



Toulon Habitat Méditerranée
**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 22

Présents : 10

M. MAHALI	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
Mme BAGHDAD	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	
M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. RICHARD	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 8

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

Administrateur ne prenant pas part aux débats et au vote : 1

M. GILLET

Absents/excusés : 3

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

Nombre de votants (présents + représentés) : 18

DELIBERATION 24-70 CAP D'OR Local associatif n° 1491 0045 Rectification catégorie de loyer	N° 24-70 – CAP D'OR - LOCAL ASSOCIATIF N° 1491 0045 - RECTIFICATION CATEGORIE DE LOYER Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant :
---	--

En sa séance du 24 octobre 2024, par délibération n° 24-48, le Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée a autorisé la Directrice Générale à signer une convention de location portant sur le local n° 1491 0045, sis le CAP D'OR, avec l'association Amitiés Cité.

En application de la délibération n° 16-36 du 29 juin 2016 qui définit les catégories de loyers à quittance aux associations, il a été proposé d'appliquer à l'association Amitiés Cité la catégorie de loyer 3, à savoir « Toutes les autres associations » au loyer de 2,06 €/m².

Or, après vérification, il s'avère qu'en raison de ses activités associatives, son fonctionnement et sa composition, l'association Amitiés Cité relève de la catégorie 2, à savoir « association

apportant une aide de proximité avec services gratuits et composée principalement de bénévoles », au loyer de 0,83 €/m².

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la Directrice Générale à signer avec l'association Amitiés Cité un avenant à la convention modifiant le montant et la catégorie du loyer appliqué et de faire procéder rétroactivement aux remboursements du delta des loyers indûment perçus.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 24-48 du CA du 24/10/2024

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	18	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer un avenant à la convention avec l'association Amitiés Cité modifiant le montant et la catégorie du loyer appliqué et à effectuer le remboursement rétroactif du delta des loyers indûment perçus

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI